



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 MARS 2020, À 20H, À L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS : M^{mes} Louise Savignac, conseillère
Janie Tremblay, conseillère
MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

EST ABSENTE : M^{me} Chantal Riopel, conseillère

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Claude Crépeau, directeur général
Me David Cousineau, greffier

LA SÉANCE EST OUVERTE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 2161-1-2020 :

Monsieur le maire Robert Bibeau procède à la consultation relativement au *Règlement modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone C62 à même la zone H61 et d'y permettre l'habitation multifamiliale sous certaines conditions.*

Aucune question n'est posée.

1.0
2020-03-073

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en y apportant la modification suivante :

- Modifier le titre du point 9.5 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

* 9.5 Fondation espace jeunesse Lanaudière – Demande de prêt de salle – Octroi d'appui financier

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 PROCÈS-VERBAL

* Séance ordinaire du 24 février 2020

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

* 4.1 Rapport des dépenses – Du 20 février 2020 au 28 février 2020

* 4.2 Règlement 2162-2020 – Modifiant le Règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée – Adoption

* 4.3 Service des communications – Mandat d'accompagnement stratégique externe – Octroi de contrat

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- * 6.1 Travaux de pose de pièces de pavage – Année 2020 - Octroi de contrat
- * 6.2 Service des travaux publics - Achat d'équipements divers – Autorisation
- * 6.3 Réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2020 – Octroi de contrat

7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

- * 7.1 Demande de dérogation mineure – Acceptation
- * 7.2 Projet de règlement 2161-2-2020 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone C62 à même la zone H61 et d'y permettre l'habitation multifamiliale sous certaines conditions – Adoption
- * 7.3 Carrefour canin de Lanaudière – Entente concernant la surveillance et le contrôle animalier - Nouvelle réglementation provinciale applicable
- * 7.4 Comité de démolition – Appel de la décision 10 CD 19

8.0 SERVICE DES LOISIRS

9.0 REQUÊTES

- * 9.1 Association forestière de Lanaudière – Adhésion 2020-2021 – Autorisation
- * 9.2 Les Chanteurs de la Place Bourget – Demande de soutien financier – Autorisation
- * 9.3 Culture Lanaudière – Renouvellement de l'adhésion 2020-2021 – Autorisation
- * 9.4 Union musicale de Lanaudière – Demande de prêt de salle – Autorisation
- * 9.5 Fondation espace jeunesse Lanaudière – Demande de prêt de salle – Autorisation
- * 9.6 Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Demande d'appui municipal - Autorisation
- * 9.7 Scouts du Canada – Tenue du bouteille-o-thon annuel – Autorisation

10.0 INFORMATIONS

- * 10.1 Procès-verbal de correction – Séance ordinaire du 16 décembre 2019 – Dépôt
- * 10.2 Rapport des permis de construction – Février 2020 – Dépôt

11.0 AUTRES SUJETS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0
2020-03-074

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2020 –
APPROBATION

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2020 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1
2020-03-075

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 20 FÉVRIER 2020 AU 28 FÉVRIER 2020

ATTENDU que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n^{os} 48 741 à 48 797: 48 363,16 \$
- les chèques annulés : (35,40 \$)
- les paiements électroniques : 23 410,96 \$

Total : 71 738,72 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2
2020-03-076

RÈGLEMENT 2162-2020 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2158-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – ADOPTION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par **Denis Bernier**, conseiller municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 24 février 2020; et

ATTENDU que l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption du règlement ont été expliqués.

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2162-2020 modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3
2020-03-077

SERVICE DES COMMUNICATIONS – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE EXTERNE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro COM-20-01 préparé par madame Véronique Goyette, Directrice des communications, en date du 9 mars 2020, relativement à un mandat d'accompagnement stratégique à l'externe en matière de communications;

ATTENDU que trois demandes de prix ont été effectuées avec une spécification écrite des attentes et sur la base d'un tarif horaire;

ATTENDU que la soumission présentée par monsieur Pascal St-Denis de PSD Gestion d'enjeux stratégiques, au taux horaire de 150 \$, représentant une dépense totale de 30 000 \$, taxes en sus, est celle qui a su le mieux répondre aux attentes écrites spécifiées à la demande de prix et qu'il s'agit par ailleurs du plus bas soumissionnaire conforme parmi les soumissions reçues suite aux demandes de prix; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles à cet effet en partie au budget et en partie à l'excédent de fonctionnement affecté au projet Visitation.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER le contrat d'accompagnement stratégique externe en matière de communications à la firme PSD Gestion d'enjeux stratégiques au taux horaire de 150 \$, représentant une dépense totale de 30 000 \$, taxes en sus ; et

FINANCER cette dépense à même les crédits budgétaires disponibles jusqu'à concurrence de 5 000 \$ taxes en sus et financer la différence, soit 25 000 \$, taxes en sus, à même l'excédent de fonctionnement affecté au projet Visitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1
2020-03-078

TRAVAUX DE POSE DE PIÈCES DE PAVAGE – ANNÉE 2020 - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-20-10 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 9 mars 2020, relativement à l'octroi d'un contrat en matière de travaux de pose de pièces de pavage pour l'année 2020;

ATTENDU que cinq (5) demandes de prix ont été effectuées et que, pour les fins de soumission, des quantités approximatives représentatives ont été inscrites au bordereau de soumission afin de pouvoir comparer les prix des différentes soumissions reçues;

ATTENDU la recommandation formulée au sommaire décisionnel numéro ST-20-10 à l'effet d'octroyer le contrat en matière de travaux de pose de pièces de pavage pour l'année 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise Bellerose Asphalte inc., aux prix unitaires soumissionnés pour un montant total de 83 126,93 \$, taxes incluses; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER le contrat en matière de travaux de pose de pièces de pavage pour l'année 2020 à l'entreprise Bellerose Asphalte inc., aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant total de 83 126,93 \$, taxes incluses; et

FINANCER la dépense de 83 126,93 \$, taxes incluses, à même les crédits disponibles au budget à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2
2020-03-079

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS –
AUTORISATION**

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-20-08 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 9 mars 2020, relativement à l'achat d'équipements divers pour le service des travaux publics;

ATTENDU que diverses demandes de prix ont été effectuées relativement à l'achat d'un « Jumping jack », d'une plaque vibrante, d'une benne vrac, d'une ligne de vie et d'un pont élévateur auprès de divers fournisseurs;

ATTENDU la recommandation formulée au sommaire décisionnel numéro ST-20-08 afin d'octroyer le contrat de fourniture de chacun de ces équipements au plus bas soumissionnaire conforme, représentant une dépense globale de 47 190,91\$ taxes incluses; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles à cet effet au fonds de roulement, lesquels devront être remboursés sur une période de 5 ans.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'achat de gré à gré d'équipements divers pour le service des travaux publics auprès des plus bas soumissionnaires conformes, tel que ci-après détaillé, représentant une dépense globale de 47 190,91\$ taxes incluses, à savoir :

Équipement	Fournisseur	Prix, taxes en sus
Jumping Jack	Loutec Joliette	2 900,00\$
Plaque vibrante	Loutec Joliette	10 681,50\$
Benne Vrac (pour camion 6 roues)	Machinerie Forget	18 914,00\$
Ligne de vie	Sécurité Lanaudière	3 199,00\$
Pont élévateur	Snap-On	5 350,00\$
	Sous-total avant taxes :	41 044,50\$
	Total taxes incluses :	47 190,91\$

FINANCER la dépense de 47 190,91\$ à même les crédits disponibles au fonds de roulement, lesquels devront être remboursés sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3
2020-03-080

RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES POUR L'ANNÉE 2020 – OCTROI
DE CONTRAT

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-20-09 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 9 mars 2020, concernant l'octroi d'un contrat en matière de réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2020;

ATTENDU que trois (3) demandes de prix ont été effectuées et que pour les fins de soumission, des quantités approximatives représentatives ont été inscrites au bordereau de soumission afin de pouvoir comparer les prix des différentes soumissions reçues;

ATTENDU la recommandation formulée au sommaire décisionnel numéro ST-20-09 à l'effet d'octroyer le contrat pour la réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir l'entreprise Trottoir et bordures de béton David Rivest inc., aux prix unitaires soumissionnés pour un montant total de 34 722,45\$, taxes incluses; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER le contrat en matière de réfection de trottoirs et bordures pour l'année 2020 à l'entreprise Trottoir et bordures de béton David Rivest inc. aux prix unitaires soumissionnés pour un montant total de 34 722,45\$, taxes incluses ; et

FINANCER la dépense au montant de 34 722,45\$, taxes incluses à même les crédits disponibles au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

7.1
2020-03-081

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – ACCEPTATION

ATTENDU le rapport GT-20-04 préparé par le greffier, le 16 mars 2020, à l'effet qu'il n'a reçu aucune objection de la part des citoyens;

Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande présentée par les propriétaires du lot numéro 4 561 806 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant le numéro 59, boulevard L'Assomption Ouest, afin de diminuer de 0,18 mètre la marge de recul latérale prescrite de 1 mètre et de 0,10 mètre la marge de recul arrière prescrite de 1 mètre pour l'implantation du garage existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2
2020-03-082

PROJET DE RÈGLEMENT 2161-2-2020 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C62 À MÊME LA ZONE H61 ET D'Y PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALE SOUS CERTAINES CONDITIONS – ADOPTION

ATTENDU la recommandation 14 CCU 20 du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion du 10 février 2020;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement 2161-1-2020 par la résolution 2020-02-067 lors de la séance ordinaire du 24 février 2020 et l'assemblée de consultation publique tenue plus tôt ce jour;

Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le projet de règlement 2161-2-2020 modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone C62 à même la zone H61 et d'y permettre l'habitation multifamiliale sous certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3
2020-03-083

CARREFOUR CANIN DE LANAUDIÈRE – ENTENTE CONCERNANT LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE ANIMALIER - NOUVELLE RÈGLEMENTATION PROVINCIALE APPLICABLE

ATTENDU le *Règlement 2093-2017 concernant les animaux* de la Ville de Saint-Charles-Borromée entré en vigueur le 22 février 2018 (ci-après désigné : le « **Règlement 2093-2017** »);

ATTENDU l'entente conclue avec le Carrefour Canin de Lanaudière, en date du 19 décembre 2018, visant à lui conférer la responsabilité de l'ensemble des activités concernant la surveillance et le contrôle animalier sur le territoire de la Ville, comprenant notamment le pouvoir de faire respecter la réglementation en vigueur en la matière sur le territoire de la Ville (ci-après désignée : l'« **Entente** »);

ATTENDU le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* adopté par le gouvernement provincial et entré en vigueur en date du 3 mars dernier (ci-après désigné : le « **Règlement d'application provincial** »), lequel prévoit des dispositions qui diffèrent à certains égards de celles prévues en la matière au Règlement 2093-2017;

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 7 de *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lorsque le Règlement 2093-2017 prévoit une norme moins sévère que celle prévue par le Règlement d'application provincial, celle-ci est réputée modifiée et remplacée par celle établie au Règlement d'application provincial et que le Carrefour Canin de Lanaudière devra en tenir compte dans le cadre du mandat qui lui a été confié aux termes de l'Entente; et

ATTENDU qu'en respect des dispositions de l'article 7 de cette même *Loi*, le Carrefour Canin de Lanaudière devra continuer à appliquer les dispositions du Règlement 2093-2017 dans la mesure où celles-ci s'avèrent plus sévères que celles du Règlement d'application provincial, pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec celles établies par le Règlement d'application provincial.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

AVISER le Carrefour Canin de Lanaudière que lorsque le Règlement 2093-2017 prévoit une norme moins sévère que celle prévue par le Règlement d'application provincial, celle-ci est réputée modifiée et remplacée par celle établie au Règlement d'application provincial et qu'il devra en tenir compte dans le cadre du mandat qui lui a été confié aux termes de l'Entente;

ENJOINDRE le Carrefour Canin de Lanaudière de continuer à appliquer les dispositions du Règlement 2093-2017 dans la mesure où celles-ci s'avèrent plus sévères que celles du Règlement d'application provincial, pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec celles établies par le Règlement d'application provincial dans le cadre du mandat qui lui a été confié aux termes de l'Entente; et

TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au Carrefour Canin de Lanaudière et annexer la présente résolution à l'Entente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4
2020-03-084

COMITÉ DE DÉMOLITION – APPEL DE LA DÉCISION 10 CD 19

ATTENDU la décision rendue par le Comité de démolition, lors de sa séance extraordinaire du 9 décembre 2019, concernant une demande présentée par Gestion A. Cloutier inc., afin de démolir la résidence sise au numéro 58, rue de la Petite-Noraie à Saint-Charles-Borromée (**10 CD 19**);

ATTENDU que l'appel de cette décision et l'audition se sont déroulées le 17 février 2020 suivant la séance extraordinaire du conseil municipal (dont Mme Chantal Riopel était alors absente);

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à la demande; et

CONSIDÉRANT les arguments présentés, le conseil municipal est d'avis d'autoriser la demande de démolition, sous certaines conditions.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ANNULER la décision du Comité de démolition 10 CD 19, datée du 9 décembre 2019;

AUTORISER la démolition de la résidence sise au numéro 58, rue de la Petite-Noraie, soit le lot numéro 4 560 924 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, à la condition que le requérant fournisse une garantie financière équivalente à 33 1/3 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, soit 27 600\$ et que cette garantie soit remboursée une fois le terrain complètement nettoyé et réaménagé;

DÉCLARER que l'équivalent des taxes actuellement perçues pour le bâtiment démolit soit perçu de façon annuelle, et ce, jusqu'à ce que la construction projetée soit terminée;

DÉCLARER que le requérant devra procéder à la plantation d'arbres au niveau de l'aménagement (ce à quoi il s'est engagé à faire par écrit – voir document annexé) et que l'implantation et la construction du bâtiment soient effectuées conformément aux plans soumis (annexés à la présente résolution).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0 SERVICE DES LOISIRS

9.0 REQUÊTES

9.1
2020-03-085

**ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION 2020-2021 –
AUTORISATION**

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Charles-Borromée à l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2020-2021; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Louise Savignac**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'adhésion de la Ville à l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2020-2021 et, à cet effet, autoriser le paiement des coûts d'adhésion au montant de 150\$, taxes incluses à l'Association.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

9.2
2020-03-086

**LES CHANTEURS DE LA PLACE BOURGET – DEMANDE DE SOUTIEN
FINANCIER – AUTORISATION**

ATTENDU la correspondance en date du 15 janvier 2020 de madame Lina Corriveau, responsable des relations avec les partenaires de Les Chanteurs de la Place Bourget, requérant un soutien financier de la part de la Ville pour l'année 2020, dans le but d'offrir à la population lanauchoises deux concerts devant se tenir à la Cathédrale de Joliette le 2 mai et le 5 décembre 2020;

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par Les Chanteurs de la Place Bourget; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER à Les Chanteurs de la Place Bourget la somme de 250\$ à titre de soutien financier pour l'année 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

9.3
2020-03-087

**CULTURE LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2020-2021 –
AUTORISATION**

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent que l'adhésion de la Ville auprès de Culture Lanaudière soit renouvelée pour l'année 2020-2021; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

RENOUVELLER l'adhésion de la Ville auprès de Culture Lanaudière pour l'année 2020-2021, et à cet effet, verser la somme de 287,50 \$ taxes incluses à Culture Lanaudière afin d'acquitter les coûts d'adhésion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4
2020-03-088

**UNION MUSICALE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE DE PRÊT DE SALLE –
AUTORISATION**

ATTENDU la correspondance de madame Hélène B. Beau pied, en date du 31 janvier 2020, relativement au prêt d'une salle communautaire sans frais, chaque lundi, du 22 juin au 6 septembre 2020, entre 18h30 et 21h30, afin d'y tenir ses pratiques musicales harmoniques; et

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire encourager les objectifs poursuivis par cet organisme.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'Union musicale de Lanaudière, après entente avec le Service des loisirs et selon la disponibilité des locaux, à utiliser gratuitement une salle du centre communautaire Alain-Pagé, chaque lundi, du 22 juin au 6 septembre 2020, entre 18h30 et 21h30, afin d'y tenir ses pratiques musicales harmoniques, en contrepartie de deux (2) concerts tenus gratuitement par l'Union musicale de Lanaudière et dont les dates et lieux seront à déterminer à la convenance du Service des loisirs de la Ville.

QUE les frais de surveillance et de montage de la salle soient assumés par l'organisation, advenant des besoins spécifiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.5
2020-03-089

**FONDATION ESPACE JEUNESSE LANAUDIÈRE – DEMANDE DE PRÊT DE
SALLE – OCTROI D'APPUI FINANCIER**

ATTENDU la correspondance de madame Caroline Saulnier, présidente de la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière, en date du 15 janvier 2020, requérant la possibilité d'accéder et d'utiliser gratuitement la salle du centre André Hénault, vendredi après-midi, le 24 mai 2020, afin de procéder au montage et à la décoration de la salle en prévision du souper au homard qui s'y tiendra le 25 mai 2020, de même que le prêt d'un projecteur gratuitement;

CONSIDÉRANT que les politiques municipales et la réglementation encadrant la tarification des services municipaux ne permettent pas d'offrir la gratuité du centre André-Hénault et de ses équipements;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal désirent néanmoins encourager les objectifs poursuivis par la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière et plus particulièrement, la tenue de leur souper au homard du 25 mai prochain; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

VERSER à la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière la somme de 300\$ à titre d'appui financier dans le cadre de leur souper au homard qui se tiendra au centre André Hénault le 25 mai 2020, et ce, conditionnellement à la tenue de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.6
2020-03-090

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – DEMANDE D'APPUI MUNICIPAL - AUTORISATION

ATTENDU la correspondance, en date du 10 février 2020, de la part de madame Julie Desharnais, vice-présidente programme et politiques de la Société canadienne du cancer, requérant un appui municipal de la part de la Ville de Saint-Charles-Borromée dans le cadre la campagne nationale du Mois de la Jonquille qui se tiendra au cours du mois d'avril prochain;

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent promouvoir et encourager les objectifs poursuivis par la Société canadienne du cancer, dont notamment la tenue de la campagne nationale du Mois de la Jonquille; et

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille en la Ville de Saint-Charles-Borromée; et

ENCOURAGER la population charloise à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.7
2020-03-091

SCOUTS DU CANADA – TENUE DU BOUTEILLE-O-THON ANNUEL – AUTORISATION

ATTENDU la correspondance de la part de madame Josée Marcotte, responsable des communications des Scouts du Canada, requérant l'autorisation de la Ville de Saint-Charles-Borromée afin de circuler dans les rues de la Ville et de recueillir des contenants vides consignés auprès des citoyens charlois, dans le cadre de leur bouteille-o-thon 2020 qui se tiendra le samedi le 18 avril 2020 ;

ATTENDU que les dispositions de l'article 6.14 du *Règlement 990-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances* prévoient que le permis de colportage devant être émis à cette fin ne peut être accordé plus d'une fois par période de 12 mois et qu'un bouteille-o-thon a déjà été autorisé par la Ville il y a moins de 12 mois;

ATTENDU que la tenue d'un second bouteille-o-thon par les Scouts du Canada à l'intérieur de cette période de 12 mois est due au fait que ceux-ci ont choisi de modifier le moment de la tenue annuelle de cet événement pour l'avenir, qui se tiendra dorénavant au printemps, plutôt qu'à l'automne; et

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par les Scouts du Canada.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER Les Scouts du Canada à circuler dans les rues de la Ville afin de recueillir des contenants vides consignés auprès des citoyens charlois, dans le cadre de leur bouteille-o-thon 2020 qui se tiendra le samedi le 18 avril 2020, et à cet effet, leur accorder une dérogation aux dispositions applicables du *Règlement 990-2008 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances* en les circonstances et procéder à l'émission du permis requis à cette fin;

AUTORISER le prêt de poubelles et de bacs de recyclage par la Ville lors de la tenue de cet événement, selon la disponibilité du matériel;

AUTORISER l'affichage de l'événement à travers les médias de communication de la Ville jugés pertinents par le Service des communications de la Ville et selon la disponibilité de ces médias; et

DÉCLARER que ces autorisations sont conditionnelles à ce que les mesures sanitaires actuelles des gouvernements provincial et fédéral soient levées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0 INFORMATIONS

10.1 Procès-verbal de correction – Séance ordinaire du 16 décembre 2019 - Dépôt

10.2 Rapport des permis de construction – Février 2020 – Dépôt

11.0 AUTRES SUJETS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 6 avril 2020, à 20 h, à l'hôtel de ville.

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 07.

(signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

(signé)

Me David COUSINEAU
Greffier